

### Légende – Plan

— U1 U2 U3  
 Uh  
 UE  
 UL  
 UJ  
 UI et UIa  
 1AU  
 1AUE  
 1AUC  
 2AU  
 A  
 N,  
 NL,  
 NT  
 Nj  
 Narch

### Limite de zones

Zones Urbaines (du centre ancien U1 au faubourg dense U2 vers la périphérie U3)  
 Zone Urbanisée existante des hameaux (disposant d'une histoire et d'une qualité architecturale)  
 zone destinée aux équipements de type la déchetterie et la station d'épuration  
 zones de loisirs et d'équipements scolaires, culturels et sportifs  
 Zone de jardins existants en centre bourg jouant un rôle esthétique et de cadre de vie  
 Zone d'activités et zone d'activités ayant fait l'objet d'une étude entrée de ville  
 Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat  
 Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat « durable »  
 Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à recevoir des commerces et services  
 Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat  
 Zone agricole  
 Zone naturelle stricte  
 Zone naturelle de loisir,  
 Zone Nt correspondant aux vues sur la butte de Marle  
 Zone naturelle de jardin (présence de jardins potagers)  
 zone Narch correspondant à l'accueil touristique, ou aux espaces touristiques liés à l'archéologie, ou liés à l'histoire du site.



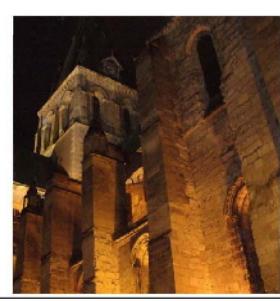
Delimitation des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L.211-1 du code de l'urbanisme)



Département de l'Aisne

**Commune de Marle**

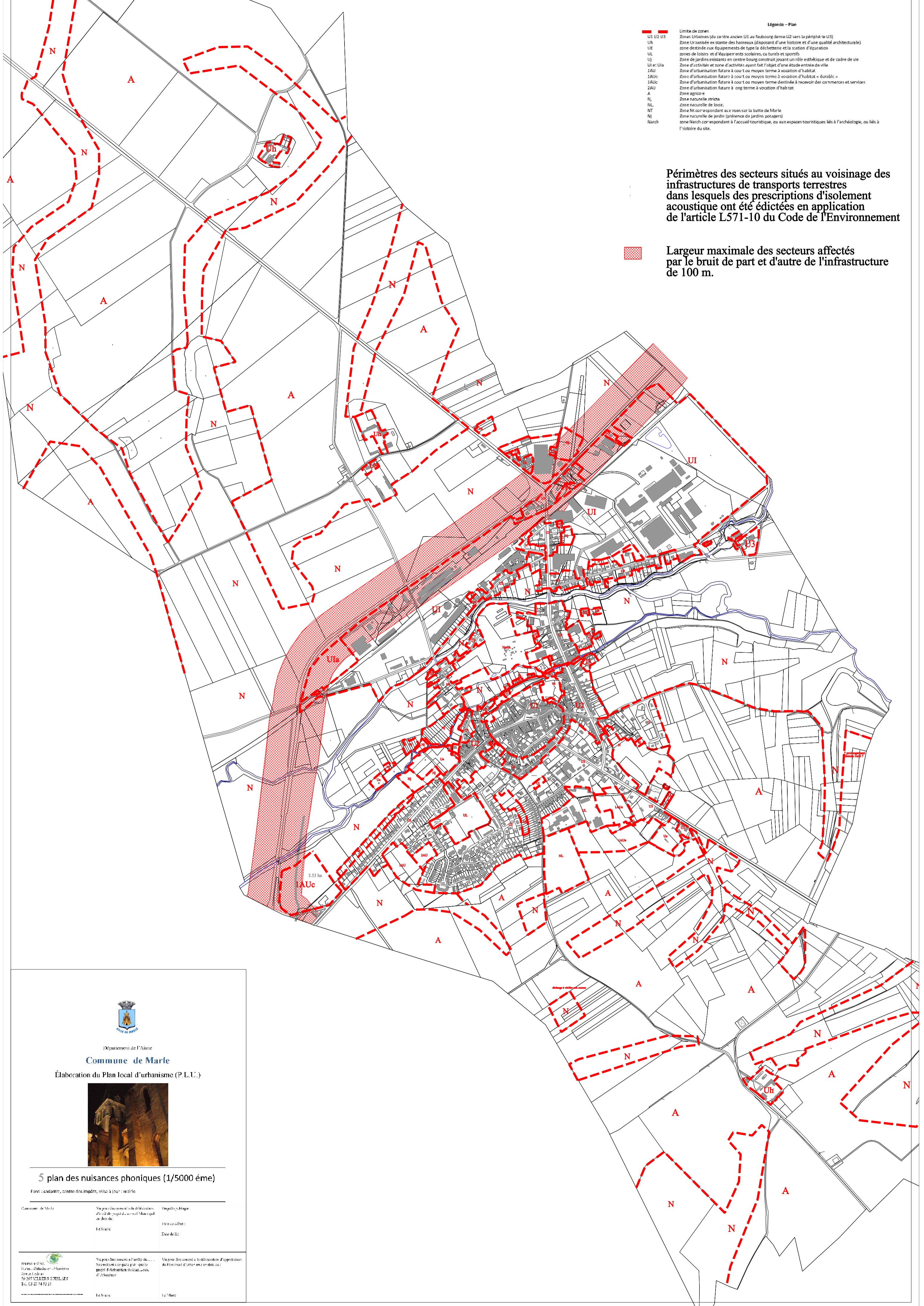
Elaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

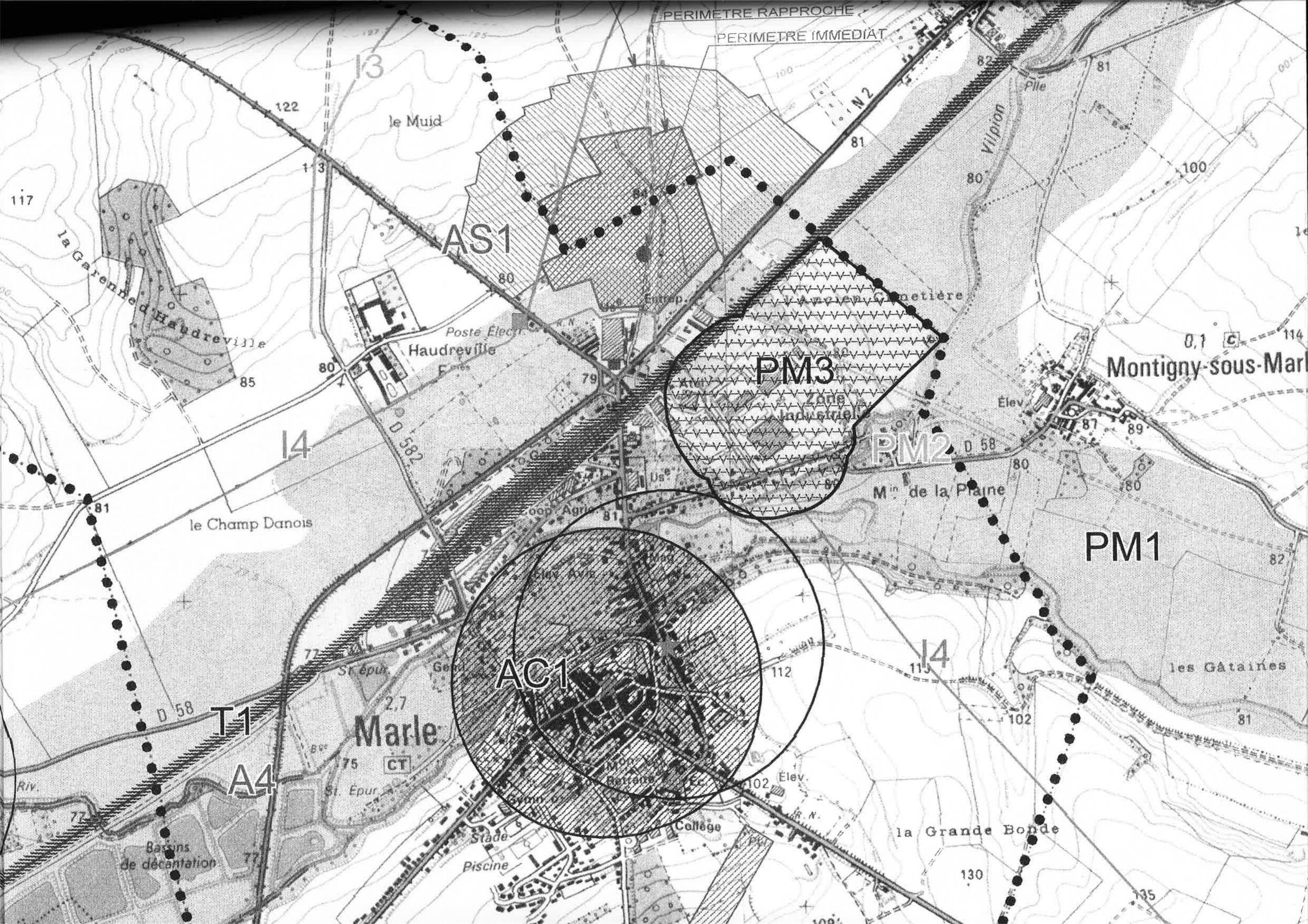


4 Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L. 211-1 du code de l'urbanisme)

Plan échelle 1/5000 ème

Commune de Marle	Véger des autorisations à la délibération d'un PLU de population de Marle par le conseil municipal.	Envoi à la préfecture
Le Marle	Date de début :	Date de fin
La commune de Marle	Véger des autorisations à la délibération d'un PLU de population de Marle par le conseil municipal pour le projet d'urbanisation de l'ancien centre d'habitation.	Envoi à la préfecture





## LEGENDE



**A4**

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux où compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.



**AC1**

Servitudes de protection des monuments historiques classés.



**AC1**

Servitudes de protection des monuments historiques inscrits.



**AS1**

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.



**I3**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.



**I4**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.



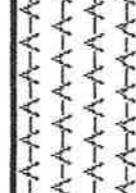
**PM1**

Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels. (se référer au document réglementaire).



**PM2**

Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.



**PT2**

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.



**T1**

Zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.



**T7**

Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.



Limite communale.

### Légende – Plan

**Limite de zones**  
 Zones Urbaines (du centre ancien U1 au faubourg dense U2 vers la périphérie U3)  
 Zone Urbanisée existante des hameaux (disposant d'une histoire et d'une qualité architecturale)  
 zone destinée aux équipements de type la déchetterie et la station d'épuration  
 zones de loisirs et d'équipements scolaires, culturels et sportifs  
 Zone d'ateliers et de jardins existants en centre bourg contribuant à l'ambiance et au cadre de vie  
 Zone d'ateliers et zone d'activités ayant fait l'objet d'une étude entrée de ville  
 Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat  
 Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation d'habitat « durable »  
 Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à recevoir des commerces et services  
 Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'habitat  
 Zone agricole  
 Zone naturelle stricte  
 Zone naturelle de loisir,  
 Zone Nc correspondant aux vues sur la butte de Marle  
 Zone naturelle de jardin (présence de jardins potagers)  
 zone March correspondant à l'accueil touristique, ou aux espaces touristiques liés à l'archéologie, ou liés à l'histoire du site.



### bâtiment d'élevage

A titre d'information et susceptible d'évolution

Commune de Marle	
Département de l'Aisne	
Élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.)	
	V.L. : réceptionnem. à l'U.P.L. le 1er juillet 2010 En date de : 1er juillet 2010 A. V. : 100 Tenu à : Marle Tenu à : fin
10. Enquête agricole – Bâtiment d'élevage plan d'échelle 1/2000ème	
L'ancien bâti : Ferme à deux corps avec un pignon à droite. Entrée : portail en pierre. Date : 1870	V.L. : réceptionnem. à l'U.P.L. le 1er juillet 2010 En date de : 1er juillet 2010 A. V. : 100 Tenu à : Marle Tenu à : fin
	V.L. : réceptionnem. à l'U.P.L. le 1er juillet 2010 En date de : 1er juillet 2010 A. V. : 100 Tenu à : Marle Tenu à : fin

